

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Mise en place d'outils de mesure et de suivi énergétique sur les bâtiments Maison de services de Massiac et d'Allanche et bâtiments du siège et de l'annexe de la communauté de communes à Murat – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°8 « adapter le bâti pour réduire la consommation énergétique » avec l'objectif d'accompagner les collectivités dans la réduction des consommations d'énergie de leurs équipements ;

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2021 avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteuse du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE +) ;

Vu l'ouverture à candidature de la saison 5 du Fonds CHÊNE, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire au sein du programme ACTEE+, jusqu'au 27 février 2025 ;

Vu le cahier des charges du programme ACTEE, et notamment son lot n°2 « Outils de mesure et suivi des consommations énergétiques » ;

Considérant que les informations des consommations énergétiques par usage de certains bâtiments sont très limitées, la mise en place de moyens complémentaires de mesure et suivi permettra ainsi de mieux différencier leurs consommations, identifier les priorités et gains potentiels, ajuster et réguler ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la candidature à la saison 5 du Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + pour la mise en place d'outils de mesure et suivi énergétique sur certains bâtiments prioritaires communautaires ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Solution de comptage bâtiment Massiac	3 323.39 €	FNCRR – ACTEE +	7 176.19 €	50 %
Solution de comptage bâtiment Allanche	427.17 €			
Solution de comptage bâtiment Murat	7 782.43 €	Autofinancement	7 176.20 €	50 %
TOTAL	14 352.39 €	TOTAL	14 352.39 €	100 %

Article 3 : De solliciter une subvention d'un montant de 7 176.19 € auprès de la FNCRR dans le cadre du programme ACTEE+ ;

Article 4 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.